



Déclaration intersyndicale de boycott de la CAP des CPIP du 10 septembre 2025

En ce 10 septembre, comme partout en France, les personnels de l'Administration Pénitentiaire sont en colère et font face à des interlocuteurs qui font la sourde oreille !

Les représentants des personnels de la CGT IP et du SNEPAP-FSU élus à la CAP CPIP boycottent très rarement cette instance, en raison de l'impact pour les personnels concernés, l'instance examinant notamment les recours formulés par les CPIP (ex: refus de télétravail, révision de CREP, refus de temps partiel, etc).

Mais, depuis plusieurs mois, nos représentants à la CAP des CPIP relèvent des difficultés régulières dans la gestion de cette instance :

- Délais trop importants pour examiner les recours formulés par les personnels, malgré l'insistance des organisations syndicales pour qu'ils soient étudiés dans les délais impartis.
- Informations non transmises à la CAP des CPIP, notamment les motivations des décisions de l'administration, malgré les demandes des organisations syndicales
- Les décisions issues de la CAP sont souvent appliquées avec retard, voire mises en œuvre avec beaucoup de difficulté, ce qui nuit aux personnels ayant déjà investi beaucoup d'efforts pour défendre leurs droits.

L'apogée a été atteint cet été !

Alors que l'administration tergiversait à organiser une CAP pour examiner dans les délais des recours contre des décisions de refus du télétravail pour le mois d'août 2025, les organisations syndicales ont accepté le principe d'une CAP écrite. Tant pour tenir compte des délais devenus contraints par l'inaction de l'administration, que parce que la jurisprudence de la DAP sur le télétravail en SPIP, en particulier sur le ressort de la DISP de Paris, était relativement constante et favorable aux personnels.

Il aura fallu ensuite près de 15 jours pour organiser cette CAP écrite, forçant les élus à se positionner en urgence en plein été, expliquant ce délai par la nécessité d'obtenir l'avis de la DISP de Paris sur

ces demandes. **La DAP sort ainsi de son chapeau un nouveau principe !!!! celui d'un recours hiérarchique préalable obligatoire qui n'existe dans aucun texte s'agissant des compétences de la CAP !!**

Malgré les avis unanimes des représentants des personnels en faveur des recours portés par des agents, l'administration a décidé – sans proposer d'en échanger en amont – de rendre un avis défavorable au nom de la CAP !

Questionnée par les représentants des personnels sur cette prise de position, qui se distinguait de précédentes CAP des CPIP, l'administration nous a opposé un silence assourdissant ... avant que le sous-directeur des Ressources Humaines nous indique qu'il y répondrait prochainement ... **On attend encore !**

Face au constat partagé des dysfonctionnements graves dans la gestion de la CAP des CPIP, la CGT IP et le SNEPAP-FSU ont décidé de boycotter en intersyndicale la CAP prévue le 10 septembre 2025.

L'administration doit comprendre que la CAP des CPIP est une instance très importante pour la profession ; et qu'elle mérite à cet égard un traitement beaucoup plus sérieux !

La CGT IP et le SNEPAP-FSU exigent de la DAP qu'elle respecte les textes et les délais d'instruction des requêtes des personnels, qu'elle reprenne la collaboration constructive avec les représentants des personnels des CPIP comme cela a toujours été le cas par le passé et qu'elle motive ses décisions, notamment en cas de rejet !

Pour garantir l'effectivité des recours des agents, et optimiser le fonctionnement des CAP, nos organisations exigent également l'établissement d'un calendrier prévisionnel annuel avec l'organisation de CAP régulières.

La balle est désormais dans le camp de l'administration !